

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°014/2021

OBJET : Régie de l'Eau : Élaboration de la convention Privé-Public.

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021

PRÉSENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /**PROCURATIONS :** Michaël TRUCCHI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT :****Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la décision du Conseil d'État (section 12 janvier 1983 Commune d'HOMPS, n°17, 469). Une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public d'assainissement dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes.**Vu** l'avis de la commission de l'eau et de l'assainissement du 5 février 2021**Vu** la délibération N°012/2020**Considérant** qu'il convient d'abroger la délibération N° 012/2020 pour une erreur matérielle**Considérant** que ces réseaux d'assainissement desservent l'intérêt commun, une régularisation par des conventions de rétrocession, doivent être établies entre privés et publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Il est décidé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- D'autoriser la régularisation par convention de rétrocession de la reprise des réseaux d'assainissement privés publics.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents :** 21 **Votants :** 27 **Absents :** 0 **Pour :** 27 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021**et publication en mairie le : 18/02/2021**

MAIRIE DE DRAP

**Convention de rétrocession d'une canalisation d'assainissement.**

Le Conseil d'État considère, en effet, qu'une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes (Conseil d'État section 12 janvier 1983 Commune d'HOMPS, n°17, 469).

Entre les soussignés

Régie de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Drap.

33-37 Avenue Jean Moulin

06340 Drap.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2021

Et

**Les propriétaires des parcelles suivantes section C 648 ; 462, 685, 631, 463,
situées sur la corniche Normandie Niémen au 1600 au point de raccordement.**

Conviennent d'approuver le projet de convention de rétrocession du collecteur d'assainissement desservant les parcelles suivantes C 648 ; 462, 685, 631, 463, situées sur la corniche Normandie Niémen au 1600 au point de raccordement sur une longueur de 90ml linéaire. Cette canalisation en PVC d'un diamètre de 125 présente un état satisfaisant après passage vidéo.

La commune de Drap s'engage à entretenir et rénover cette canalisation en cas de problème. Les propriétaires des parcelles suivantes section C 648 ; 462, 685, 631, 463, s'engagent à laisser l'accès aux agents de la collectivité de Drap pour toutes interventions ou opérations de maintenance du réseau.

Fait pour valoir ce que de droit

Les propriétaires

La Commune de Drap